

RÈGLEMENT

Ce concours international est ouvert à toutes et tous. Les œuvres présentées doivent témoigner d'une écriture originale innovante dans le champ de l'art vidéo expérimental.

SÉLECTION

Art. 1 - Il n'est pas exigé de droit d'inscription.

Art. 2 - La sélection est limitée à 2 œuvres maximum par artiste. Sont admises les œuvres qui ont été réalisées et produites depuis l'année 2025.

Art. 3 - Les vidéos seront soumises au comité de sélection.

SÉLECTION OFFICIELLE

Art. 4 - Les vidéos concourent pour une sélection en compétition officielle de VIDEOFORMES et/ou en catégorie scolaire, sauf avis contraire de l'artiste. La catégorie scolaire n'est pas compétitive.

Art. 5 - Les résultats de la sélection seront communiqués par mail fin décembre ou janvier.
Toutes les vidéos retenues en compétition officielle seront projetées.

Art. 6 - Toute vidéo sélectionnée au festival comportant un dialogue ou un texte devra être sous-titrée, sous peine d'exclusion de la sélection officielle, selon les conditions suivantes :
Toute vidéo en langue française devra comporter un sous-titrage anglais.
Toute vidéo en langue anglaise devra comporter un sous-titrage français.
Toute vidéo en langue étrangère (autre qu'anglaise) devra comporter un sous-titrage français et un sous-titrage anglais.

Art. 7 - Deux nuits d'hôtel sont offertes aux artistes durant les projections (entre le 12 et le 15 mars 2027).
ATTENTION, un.e seul.e artiste par film sera pris en charge par VIDEOFORMES.

AUTORISATIONS DE DIFFUSION / DOCUMENTATION

Art. 8 - Les prix décernés sont les suivants :

- Prix VIDEOFORMES 2027 Ville de Clermont-Ferrand (1 000€)
- Prix VIDEOFORMES 2027 Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (1 000€)
- Prix VIDEOFORMES 2027 Université Clermont Auvergne (1 000€)

(La liste des prix est donnée à titre indicatif).

Un jury professionnel et un jury étudiant nommés par VIDEOFORMES décerneront les prix et mentions éventuelles aux œuvres de leur choix.

Art. 9

Art. 9 – 1

Les auteurs cèdent leurs droits pendant la durée et dans le cadre de la manifestation.

Art. 9 – 2

Des extraits ou images illustratives des œuvres sélectionnées pourront être utilisés dans un cadre promotionnel pour la manifestation sous n'importe quelle forme de média : catalogue, programme, teaser, invitation, presse écrite, Internet, télévision...

Art. 10 - Toute œuvre retenue pourra faire l'objet de présentations dans divers événements en France ou à l'étranger, pour lesquels l'artiste, ou l'ayant droit, sera consulté et donnera son consentement.

Art. 11 - Toute œuvre sélectionnée, y compris en sélection scolaire, sera référencée et conservée dans les archives internes de VIDEOFORMES, sauf avis contraire de l'artiste notifié par écrit.

Art. 12 - Les ayants droit doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et d'une manière générale de l'ensemble des droits des tiers, de telle manière à ce que VIDEOFORMES ne puisse être inquiétée lors de la diffusion des vidéos. Toute réclamation d'un tiers relative aux films est de nature à exclure la vidéo de la compétition.

INSCRIPTIONS

www.videoformes.com OU www.shortfilmdepot.com

CLÔTURE

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2027.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Camille PENET-MERAHI :
diffusion@videoformes.com / (+33) 04 73 17 02 17

VIDEO
FORMES
HYBRID & DIGITAL ARTS